



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 13 mars 2025

2025-009	NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
----------	---

L'an deux mille vingt cinq, le 13 mars à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	9	13

Etaient présents :

M. Bertrand ARTIGNY, M. David BRIGLIADORI, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BOFFET par Mme Anne GROSPERRIN, M. Pierre CHAMBON par M. Lucien ANGELETTI, M. Richard MARION par M. Bertrand ARTIGNY, M. Cyrille VALLET par Mme Isabelle PLICHON.

Secrétaire élue : Florestan Groult

1. CONTEXTE

La Négociation annuelle obligatoire pour l'exercice 2025 s'est engagée en date du 16 décembre 2024 et 4 autres réunions se sont tenues les 09 et 23 janvier 2025 et les 13 et 20 février 2025.

1. CONTENU DE L'ACCORD

Les discussions et le projet de procès-verbal de l'accord annexé concernant l'exercice comptable 2025 et le budget prévisionnel de masse salariale chargée de 28 219 599€, tel que voté au budget par le Conseil d'administration.

Le présent accord s'applique aux effectifs du 31/12/2024 encore présents au jour de signature de l'accord.

Aux termes d'échanges nourris entre partenaires sociaux, les parties sont parvenues à un accord portant sur les points qui suivent :

- **Augmentation générale des salaires**

Non Cadres : Augmentation de la valeur du point de 1.3% pour l'ensemble du personnel non cadre présent au 31/12/2024. La valeur du point est ainsi portée à 5.0927€.

Cadres : Augmentation de 1.3% pour l'ensemble du personnel cadre présent au 31/12/2024.

- **Augmentations individuelles et primes: Enveloppe de 0.84%** pour les augmentations et primes individuelles applicable au personnel non cadre et/ou cadre
- **Solidarités** : Enrichissement de l'accord Handicap et solidarités : Abondement de l'employeur. Dans les cas de don de congés, la Régie abondera à hauteur de la moitié des jours versés par les collègues, dans la limite de 20 jours ouvrés par an et par situation concernée.
- **Tickets restaurant** : Augmentation de la valeur faciale à 10€.
- **Astreintes** : Systématisation de la rémunération des heures de sortie en heures supplémentaires.
- **Médailles du travail** : Les montants des médailles du travail sont majorés pour être portés aux valeurs suivantes : **Argent : 700€ ; Vermeil : 850€ ; Or : 1.000€ ; Grand Or : 1.100€**
- **Articulation vie personnelle et vie professionnelle : Aménagement du temps de travail** :
 - **Aménagement du temps de travail** : mise en place de plages fixes et variables, selon modalités à définir par avenant à l'accord d'aménagement du temps de travail actuellement en vigueur
 - **La Direction s'engage dès la signature de l'accord, au déploiement des aménagements en 4,5 jours ou en 4 jours/5 jours** aux équipes pour lesquelles ce changement d'aménagement ne pose pas de difficultés d'organisations particulières, en accord avec les managers concernés.
En septembre 80% des équipes auront été passées en revue concernant l'application de cette mesure, et 100% des équipes auront été analysées au 31 décembre 2025.
- **Simplification du Bulletin de Paie** : Intégration de la ligne d'écart "de transposition annuel" dans la ligne écart "individuel"
- **Disposition exceptionnelle**
 - **Primes VOX** : Constitution d'une enveloppe de 38.500€ bruts, répartie selon 3

niveaux de mobilisation des porteurs du projet.

Les discussions et le projet de procès-verbal de l'accord proposés à l'approbation du Conseil d'Administration concernent l'exercice comptable 2025 et s'inscrivent dans le strict respect du budget prévisionnel de masse salariale de **28 219 599 €** pour l'effectif connu au **01/01/2025**, tel qu'inscrit au budget.

.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2242-1 à L.2242-21 du Code du travail,

Vu le projet de procès-verbal des négociations ci-annexé,

DELIBERE

ARTICLE 1. Autorise le directeur d'Eau du Grand Lyon à signer l'accord sur les négociations annuelles obligatoires sur la base des éléments indiqués dans le projet de procès-verbal,

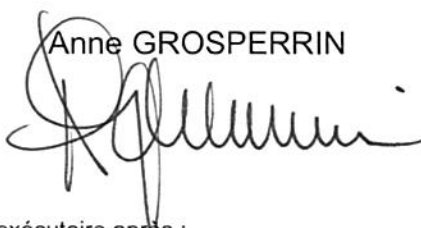
ARTICLE 2. Les crédits sont prévus au Budget primitif 2025 au chapitre 012 "Charges de personnel"

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.

Président du Conseil d'Administration

Secrétaire de séance

Anne GROSPERRIN


Florestan Groult


Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com